

Sommaire

- Page 1 : Édito de Marie-Thérèse Bodo.
- Page 2 : Les mandats du SNUEP-FSU
- Page 3 : La régionalisation, fausse bonne idée. Globalisation attention danger.
- Page 4 : Vos droits : un local de restauration.
- Page 5 : Audience Recteur. Non titulaires. Brèves.
- Page 6 : Santé sécurité les principaux registres obligatoires
- Page 7 : Adhésion au SNUEP
- Page 8 : Le SNUEP Limoges au quotidien.

Désenchantement...

« Haine, frissons, horreur, labeur dur et forcé », non, ce n'est pas seulement l'hiver qui nous attaque mais la déception, la fatigue face aux difficultés toujours plus importantes que nous devons affronter tous les jours dans notre travail.

Un moment nous avons pu espérer une embellie. Nous savions que tout ne s'améliorerait pas du jour au lendemain mais naïvement nous pouvions penser que ce nouveau Gouvernement allait nous entendre et tenir compte de nos propositions.

Le candidat Hollande pendant sa campagne a dit se préoccuper de la jeunesse, de son avenir. Et pourtant, l'outil formidable que constituent les lycées professionnels continue à être sacrifié.

Plus que jamais, les jeunes qui vont arriver sur le marché de l'emploi ont besoin d'une formation professionnelle leur permettant d'être « compétitifs ». Mais les politiques n'ont toujours pas compris que le temps laissé à l'enseignement est un investissement sur l'avenir, que ce temps laissé aux élèves pour se former correctement est

indispensable et que nous ne pouvons pas faire de miracle même armés des meilleurs outils informatiques, dont nous ne disposons pas de toute façon.

Malgré les rapports alarmants sur la réussite du Bac Pro 3 ans, sur la certification intermédiaire, sur les remontées des employeurs, le Ministre de l'Education n'a pas pris la mesure de l'enjeu de notre travail.

Les jeunes que nous avons en face de nous le sentent bien. Les dérapages de plus en plus nombreux observés depuis la rentrée montrent une situation qui se détériore de façon inquiétante. Et dans la majorité des cas, notre hiérarchie se montre impuissante à régler les problèmes.

Face à ces difficultés, à ce « travail empêché » que nous subissons, la solution est dans la solidarité entre collègues. Montrons que nous ne sommes pas dupes : réunissons nos forces pour montrer les dysfonctionnements et exigeons ensemble de nouvelles conditions de travail.

Marie-Thérèse BODO

Les mandats du SNUEP-FSU

Les mandats du SNUEP sont clairs et stables depuis sa création. Ils n'ont jamais changé au gré du vent, de la pluie, ou de la neige.... Nous ne nous sommes jamais dispersés, nous ne sommes pas affiliés à des politiques et nous n'avons jamais trahi les PLP afin d'être reconnus. Alors les voici....

Pour la formation sous statut scolaire, contre l'apprentissage.

Après Cinq ans d'une politique libérale destructrice, voici encore le même combat avec cette nouvelle gouvernance. **L'apprentissage**, est-ce vraiment la solution ?

Nous ne le pensons pas ! En effet, malgré les aides importantes qui ont été données par l'État aux employeurs, les exonérations de charges, mais aussi la politique de communication des régions, qui visent à promouvoir les formations par la voie de l'apprentissage qui sont de leur responsabilité depuis plusieurs années, les objectifs qu'ils se sont fixés ne sont pas atteints.

De plus, les difficultés sont nombreuses : difficultés tant structurelles que conjoncturelles à trouver un employeur dues à la crise économique ; les discriminations sexuelles, sociales, le racisme et les ruptures de contrats importantes (plus de 1 sur 4), etc...

Alors pourquoi l'objectif du précédent gouvernement serait atteint maintenant ?

Et que fera-t-on des établissements d'enseignement professionnel publics ?

Le développement du tout apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel public était un marqueur de l'action de Nicolas Sarkozy et voilà que cela recommence. Nous sommes évidemment contre le développement de l'apprentissage : **la formation professionnelle doit être sous statut scolaire...**

Pour un pilotage national, contre la régionalisation.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la décentralisation du pilotage de la carte des formations professionnelles vers les régions car ce transfert est porteur d'un accroissement des inégalités, il limitera les offres de formation en fonction des besoins locaux, c'est-à-dire, le bassin d'emploi. De plus, cela contribuera au développement de l'apprentissage et à la casse de notre statut.

Pour la réintroduction d'un parcours en 4 ans.

Nous sommes pour revenir à un parcours de 4 ans : 2 ans (niveau 5) + 2 ans (niveau 4) et permettre d'accéder au niveau 3 (BTS). Nous connaissons maintenant les effets du parcours en trois ans : dégradation de nos formations, surcharge de travail, dévalorisation du diplôme et j'en passe...

Contre l'autonomie des lycées professionnels.

L'autonomie entraîne la disparition totale de règles et d'égalité sur le territoire. Le décret sur le « fonctionnement des EPLE » a contribué à diviser par la mise en place d'une concurrence de plus en plus préjudiciable entre les établissements et les disciplines. Elle a supprimé la liberté pédagogique et met en péril le service public d'éducation dans le second degré. Nos missions se sont multipliées et elles sont de plus en plus lourdes : accompagnement, tutorat, orientation, soutien, tenue des cahiers de textes électroniques, livrets de compétence, B2I, réunions pour organiser la gestion de la pénurie, et faire des projets pour grappiller des heures de dédoublements, ceci géré par un « chefaillon » de proximité qui vous met la pression pour que ces tâches soient faites. Quel temps reste-t-il pour enseigner ? Quand

enseigne-t-on ?

Nous sommes évidemment pour un cadrage National et Académique.

Pour les lycées professionnels, contre le mélange de publics dans les lycées des métiers.

Le SNUEP dénonce la mise en place à marche forcée du lycée des métiers. Le maintien du multi-pôle doit être privilégié dans tous les cas.

Le lycée des métiers engendre la mixité des publics (formation initiale sous statut scolaire/statut d'apprenti/formation continue) dans une même classe, avec horaires de présence différents, la mise en concurrence des formations, la remise en cause du statut des personnels (L'annualisation et la globalisation des services).

C'est notre statut de PLP qui est visé et quand le nombre d'apprentis et d'adultes en formation continue sera assez important cela sera aussi notre statut de fonctionnaire d'État qui sera remis en cause, comme d'ailleurs le préconise déjà la gouvernance, en suggérant que toute la formation professionnelle passe sous le contrôle des régions.

Pour des diplômes nationaux en examen ponctuel, contre l'évaluation en CCF.

Extrait de la pétition intersyndicale dont le SNUEP-FSU est corédacteur :

« *La mise en place de la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans est arrivée à son terme en 2012, et avec elle la généralisation des Contrôles en Cours de Formation (CCF) qui en est un élément important...*

Le constat est le suivant :

- Pour les élèves, une perte d'heures d'enseignement qui s'ajoute à celle liée à la diminution d'une année de scolarité
- Une mise sous tension permanente et la désorganisation des établissements qui favorisent l'absentéisme.

La mise en place d'une indemnité, pour ceux qui la perçoivent, ne résout en rien les problèmes occasionnés par le « tout CCF ».

Les CCF se caractérisent par une grande disparité de mise en œuvre selon les établissements. La réalisation de sujets par chaque collègue, le corps d'inspection n'exerçant qu'un contrôle a posteriori, parfois tatillon, la pression sur ces collègues pour qu'ils gonflent les notes, la concurrence qui peut se jouer entre les établissements aboutissent clairement à une remise en cause du caractère national des diplômes de la voie professionnelle. »

Nous demandons l'abandon du tout CCF et l'abrogation des décrets de mise en place des CCF.

Nous demandons le retour au caractère national des diplômes par une certification comportant essentiellement des épreuves terminales ponctuelles, à partir de sujets réalisés avec les corps d'inspection.

Nous sommes aussi pour **renégocier le décret sur la rénovation professionnelle....**

Voici une partie de nos mandats, ils sont clairs. **Alors que l'avenir de l'enseignement professionnel est gravement menacé, il est dangereux de laisser des polémistes mal intentionnés désunir les collègues et affaiblir la contestation. Au contraire, il est temps d'agir ensemble pour la défense des lycées professionnels, de ses personnels et de ses élèves.**

Christophe TRISTAN

La régionalisation, une fausse bonne idée

Sous prétexte de décentralisation et d'amélioration de la démocratie, les décisions politiques qui s'annoncent pour l'enseignement professionnel vont à l'encontre des objectifs annoncés affichés : élévation du niveau de qualification, meilleur choix dans l'orientation, diminution du nombre de jeunes sans qualification.

La volonté affirmée par l'Association des Régions de France d'avoir la maîtrise de la carte de formation révèle la méconnaissance de certains politiques de l'enseignement professionnel initial. Leur souhait est de chercher la meilleure adéquation entre l'emploi et la formation, et de rentabiliser les formations données dans les lycées professionnels en mixant les publics « élèves » et « apprentis », voire « stagiaires ». Vouloir à toute force réduire l'enseignement à une « production » est une grave erreur dont les jeunes vont encore une fois pâtir.

Ces responsables politiques n'ont qu'une vision à court terme, et n'ont toujours pas compris que la formation initiale a des objectifs différents de la formation tout au long de la vie.

Il est indispensable que sur ce sujet, les élus régionaux tiennent compte des avis formulés par les professionnels que nous sommes.

Notre analyse est partagée par certains sénateurs qui n'hésitent pas à dénoncer les méfaits que pourraient entraîner la politique envisagée pour le moment que ce soit

en ce qui concerne la carte scolaire ou le développement de l'apprentissage :

Sur le « *développement annoncé de l'apprentissage au sein des lycées professionnels* », la sénatrice Brigitte Gonthier-Maurin considère « *que cette option ne constitue pas une bonne piste* ». « *Avant d'être suivie, elle nécessiterait de toute façon, de prime abord, d'apporter des réponses à certaines interrogations de fond* », juge-t-elle. Elle pointe « *le risque du mixage brut des publics* » qui est « *bien la dissolution du groupe classe* ». « *Il est à craindre que faire classe pour les enseignants deviennent rapidement impossible face à une telle hétérogénéité. [...] Un cadre national précis et des moyens humains et financiers supplémentaires paraissent au minimum nécessaires.* »*

Si nous avons su convaincre certains élus, nous pouvons encore espérer que le Ministre de l'Education entende nos arguments et nos demandes relayées au niveau national et local par les représentants du SNUEP-FSU.

Dans cette optique, les représentants du SNUEP-FSU vont de nouveau rencontrer Monsieur Denanot, Président de Région.

Marie-Thérèse BODO

**Dans un rapport pour avis présenté au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat sur la mission « Enseignement scolaire » du PLF 2013 publié le 22 novembre 2012.*

Globalisation : attention, danger !

Quelques chefs d'établissement tentent de glisser de la globalisation dans les services des collègues, l'un allant même jusqu'à pousser son zèle à vouloir faire rattraper aux collègues des heures d'aide personnalisée quand un jour de la semaine était férié ! Testeraient-ils sous une « gauche molle » ce qu'ils n'ont pas osé sous une « droite décomplexée » ?

Toujours est-il qu'ils sont en tort et qu'il est nécessaire de leur rappeler que **les services des PLP ne relèvent pas de leur fantaisie mais d'un statut spécifique** qui précise dans ses articles 30 et 31 nos obligations de service : **18 h par semaine pendant 36 semaines** (Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ; NOR : ENF9203951D ; Version consolidée au 1er septembre 2010).

Article 30

...un service hebdomadaire d'une durée de dix-huit heures d'enseignement dans leurs disciplines.

... Le service hebdomadaire des professeurs de lycée professionnel appelés à enseigner dans deux établissements situés dans des communes différentes est diminué d'une heure.

Les professeurs de lycée professionnel peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus du service hebdomadaire défini au premier alinéa ci-dessus.

NOTA : Décret n° 2007-1295 du 31 août 2007, art. 2 : Le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 est rétabli dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2007-187 du 12 février 2007.

Article 31

I. - Lorsqu'en raison ..., le professeur de lycée professionnel n'est pas en mesure d'assurer la totalité de ses obligations hebdomadaires de service, les heures dues peuvent, **dans la limite de trois heures**, être reportées sur une autre semaine de l'année scolaire en cours pour être consacrées au projet pluridisciplinaire d'une division dans laquelle ce professeur enseigne.

...

III. - Lorsqu'un professeur de lycée professionnel n'accomplice pas, dans le cadre des périodes de formation en entreprise et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, et sous réserve des dispositions sur le report prévues au I ci-dessus, son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

On peut vous imposer un heure sup par semaine, pas plus ! (pensez aux TZR ou pire aux contractuels souvent à temps très partiel, qui galèrent pour boucler les fins de mois, voire pour survivre !).

Si vous êtes sur 2 villes non limitrophes ou 3 établissements, vous avez droit à une heure de décharge ou une heure payée en plus.

Alors ne vous laissez pas tordre ; en cas de soucis, prévenez-nous !

Béatrice GAUTHIER

VOS DROITS : un local de restauration

Certains collègues nous ont interrogés à plusieurs reprises sur l'obligation du Chef d'établissement de mettre à disposition un local pour permettre de se restaurer en plus du self. Que dit la loi ? Sommes-nous obligés de déjeuner au self (lieu de restauration pour les élèves) ? NON, d'ailleurs, certains collègues ne le souhaitent pas pour différentes raisons.... et l'administration se doit de mettre à disposition ce type de local dans chaque établissement, c'est la loi !

Que dit le code de l'éducation ?

Il est indiqué que le régime de protection de la santé et de la sécurité au travail est assujetti, comme dans le secteur privé, aux règles définies par le Code du travail.

Les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel sont soumis, pour leurs personnels comme pour leurs élèves, aux dispositions suivantes de la présente partie :

Dispositions particulières applicables aux femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, et aux jeunes travailleurs prévues par les chapitres **II et III du titre V** ;

Obligations des employeurs pour l'utilisation des lieux de travail prévues par **le titre II du livre II** ;

Dispositions relatives aux équipements de travail et moyens de protections prévues par **le livre III** ;

Dispositions applicables à certains risques d'exposition prévues par **le livre IV** ;

Dispositions relatives à la prévention des risques de manutention des charges prévues par le **titre IV du livre V**.

Un décret détermine les conditions de mise en œuvre de ces dispositions compte tenu des finalités spécifiques des établissements d'enseignement (**comme à l'époque, le nombre maximum d'élèves par atelier abrogé par la création des BAC Pro 3 ans**).

Dans le livre II, titre II, Chapitre VIII : installations sanitaires, restauration et hébergement :

Section 2 : Restauration et repos

Article R4228-19

Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail (comme la salle des professeurs).

Article R4228-22

*Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant (**même s'il existe un self**) prendre habituellement leur repas **sur les lieux de travail est au moins égal à vingt-cinq**, l'employeur, après avis **du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (Académique ou départementaux) ou à défaut des délégués du personnel, met à leur disposition **un local de restauration**. Ce local est pourvu de **sièges et de tables** en nombre suffisant et **comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix usagers** (**cela peut être la salle dédiée aux professeurs dans le self, si elle existe**).*

*Il est doté d'un moyen de **conservation ou de réfrigération** des aliments et des boissons et d'une installation permettant **de réchauffer les plats**.*

Article R4228-23

*Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est **inférieur à vingt-cinq** (**les écoles**), l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.*

*Par dérogation à l'article R. 4228-19, cet emplacement peut, sur autorisation de l'inspecteur du travail et après avis du médecin du travail (**il n'y en a pas**), être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi de substances ou de préparations dangereuses.*

Article R4228-24

Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.

Article R4228-25

A défaut de local de repos, lorsque la nature des activités l'exige et après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, le local de restauration ou l'emplacement permettant de se restaurer doit pouvoir être utilisé, en dehors des heures de repas, comme local ou emplacement de repos (cela peut-être une annexe de la salle des professeurs). Les sièges mis à la disposition des travailleurs pour cet usage comportent des dossier.

Depuis le 20 novembre 2009, un accord dans la fonction publique sur la santé et la sécurité a été signé. Il a pour objectif de rénover la politique d'employeur public en matière de protection de la santé et de la sécurité. Celui-ci devrait permettre d'améliorer nos conditions de travail. Ainsi, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social impose de créer les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)....

Ces instances où siègent des représentants des personnels permettent de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Elles sont compétentes pour connaître de toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels des établissements d'enseignement du second degré.

Le SNUEP-FSU est présent dans ces instances.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique :

CHSCTA : Béatrice GAUTHIER

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux.

CHSCTD 19 : Béatrice GAUTHIER

CHSCTD 87 : Olivier MARATRAT, Martial ROUX et Christophe TRISTAN ;

CHSCTD 23 : Christophe AUDEBAUD

N'hésitez à prendre contact avec eux.

Christophe TRISTAN

Audience Recteur

Une délégation paritaire du SNUEP (MT BO-DO, B GAUTHIER, C TRISTAN, M ROUX) a rencontré le nouveau Recteur. Ce dernier était assisté de Mme COSTE (DAET) et de M PUJOL (Responsable du SAIO).

Le SNUEP, 1^{er} syndicat des PLP dans l'académie, a rappelé ses mandats et interrogé le Recteur sur la situation de l'académie et la politique qu'il entendait mener.

La discussion a porté sur de nombreux sujets, notamment sur la décentralisation, l'échec du bac pro 3 ans, le CCF, la carte scolaire, l'orientation, l'apprentissage, l'évolution des effectifs, les moyens de l'académie, la gestion des ressources humaines, la santé au travail...

Le SNUEP a alerté le Recteur sur les divers dysfonctionnements et sur la situation dramatique de collègues contractuels. Il a également souligné le malaise grandissant de nombreux PLP confrontés chaque jour aux conséquences de la crise économique et sociétale sur les familles et les élèves, notamment en lycées professionnels qui reçoivent les publics les plus fragiles : absence de motivation, incivilités, violences verbales voire physiques.

Si le Recteur a prêté une écoute attentive et pris acte de nos revendications, il n'a pas été en mesure d'apporter de réponse à de nombreuses interrogations, et nous a invités à nous revoir.

Béatrice GAUTHIER

Non titulaires

Concours

Les promesses de résorption de la précarité devaient conduire à la titularisation dans les différents ministères des nombreux contractuels en poste depuis plusieurs années. Nous avions précisé dans une revue antérieure les conditions nécessaires pour concourir, conditions qui laissaient de trop nombreux collègues sans possibilités de titularisation et motivaient notre désaccord.

Aujourd'hui, les textes se font encore attendre (le ministère de la fonction publique les bloquerait !) mais devraient finir par sortir rapidement. Les modalités du concours seraient constituées par l'élaboration d'un RAEP suivi d'une évaluation en situation pour la titularisation des collègues enseignants. Ces concours exceptionnels devraient être ouverts aux inscriptions en janvier !

Si ce n'est pas encore fait, commencez vos rapports sans tarder .

CDI

Certains collègues sont éligibles à la DCIsation et au concours, d'autres seulement à l'un ou à l'autre.

Les collègues en CDI pensaient que ce contrat leur apporterait une certaine stabilité. Or ils sont confrontés chaque jour à l'angoisse d'un contrat pour le moins étrange ; à des mentions douteuses dans leur CDI, viennent s'ajouter des avenants visant à réduire le temps de travail, suivis de projets de licenciement. Ces avenants unilatéraux ne sont pas légaux. De même, des licenciements partiels, qui plus est sans compensation financière, sont inadmissibles. Depuis cette rentrée, plusieurs cas ont été découverts. Le SNUEP a défendu et accompagné plusieurs collègues qui l'avaient alerté sur leur situation dramatique. Si vous êtes confrontés à ce type de situation, contactez-nous.

Béatrice GAUTHIER

Pour l'enseignement professionnel SNUEP F.S.U. > Ne lâchons rien !

Brèves

Mouvement inter académique

Le serveur pour les mutations inter a fermé au 5 décembre midi.

Candidat-e à la mutation, vous avez reçu une confirmation écrite dans votre établissement. Vérifiez et corrigez si nécessaire en rouge ; accompagnez la de toutes les pièces justificatives (pas de pièce pas de bonification !). Attention : mettez des copies, jamais les originaux !). Pensez à nous adresser un double de votre dossier pour que nous puissions vérifier votre barème et faire valoir vos droits. Le groupe de travail de vérification des barèmes est prévu le 29 janvier 2013 à 14 heures. Après, aucune modification au barème ne pourra être apportée.

Promotion d'échelon

La CAPA de promotion aura lieu le 29 janvier 2013. Si vous êtes promouvable au grand choix, au choix ou à l'ancienneté dans la période du 1/9/2012 au 31/8/2013 votre cas sera examiné.

Pensez à nous adresser votre fiche de promotion, télé-

chargeable sur le site du SNUEP <http://www.snuerp.com/> (onglet Gestion de carrière), pour que nous puissions vérifier votre barème.

Rappel : les notes prises en compte sont celles arrêtées au 31/8/2012. Si vous avez été inspecté-e avant le 31/08/2012, votre note est prise en compte ; si vous avez été inspecté-e après le 1/9/2012, cette dernière notation ne peut pas être prise en compte.

Si vous avez des difficultés à calculer votre prochaine possibilité de promotion, contactez-nous.

Carte scolaire

Comme d'habitude dans cette période, les établissements ont fait remonter leurs propositions au Rectorat. Nous sommes conviés à une réunion de préparation au mois de décembre. Merci de nous faire part des informations dont vous disposez et des problèmes qui pourraient se poser pour que nous puissions agir au mieux pour la défense des lycées professionnels de l'Académie.

Mail : marietheresebodo@gmail.com

Santé sécurité : les Principaux Registres Obligatoires en EPLE

	Registre de Sécurité Incendie	Registre de Santé et Sécurité au Travail	Registre de Danger Grave et Imminent	Dossier Technique Amiante	Document Unique d'Evaluation des Risques	Plan Particulier de Mise en Sûreté
Références réglementaires	Art. R.123-51 du code de la construction de l'habitation modifié par Décret n°2009-1119 du 16-09-2009 - art. 4	Art. 47 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 article 3-1	Art. 5,8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 article 5-8 CT L 4132-2	CT R 4412-5-... et R 4412-94-... CSP R 1334-22 et R 1334-26	CT L 4121-3 et R4121-1 à R4121-4 Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001	Circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002
Rôles	<p>* Il doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l'incendie.</p> <p>* Il est tenu à la disposition de la commission de sécurité lors des visites périodiques.</p>	Destiné aux personnels et usagers, toute observation ou suggestion relative à la PRP doit y être consignée :	<p>Registre destiné au signallement d'un danger grave et imminent et à faire valoir le droit de retrait.</p> <p>Installations électriques, gaz hygiène des locaux, difficultés d'accès, de circulation, état général des bâtiments, pollution, bruits, signalisation, éclairage, l'ambiance de travail : éclairage, espace de travail, port de charge, bruit, travail sur écran, pb Emploi du Temps, stress, cadre de vie, température...</p>	<p>Le dossier technique amiante comporte la localisation précise des matériaux et produits qui pourront donner lieu à une signalisation spécifique ainsi que les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits.</p>	<p>Formaliser l'évaluation des risques professionnels afin de mettre en place un plan de prévention des risques et des actions visant à diminuer ou faire disparaître ces risques.</p> <p>Doit être validé par un exercice de simulation et présenté au conseil d'administration.</p>	<p>Plan de mise en sûreté en attendant l'arrivée des secours en cas de survenance d'un risque majeur : évacuation ou mise à l'abri selon le type de risques.</p>
Fonctionnement				<p>Le chef d'établissement est tenu de demander à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments, le dossier technique « amiante » (DTA).</p>	<p>Inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.</p> <p>Mise à jour obligatoire annuelle ou lors de modifications.</p>	<p>Ce document doit prévoir l'identification des risques auxquels peut être exposé l'établissement dans le un cadre communal (PCS) et dans un cadre départemental (DDRM)</p>
Forme du document				<p>Il doit être pré numéroté, faire apparaître le nom et la signature de l'intervenant, mais aussi les suites données à chaque observation.</p>	<p>Dossier réalisé par organisme de contrôle agréé au timbre de la CHS de l'établissement.</p>	<p>DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour les personnes</p>



Adhésion au SNUEP année 2012-2013

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2013

à renvoyer avec votre règlement

à Béatrice GAUTHIER, SNUEP-FSU, 59 rue Noël Boudy, 19100 BRIVE
ou SNUEP-FSU, 12 rue Cabanis 75014 PARIS

Remplissez complètement et LISIBLEMENT ce bulletin, cela facilite le travail des militant(e)s. MERCI !

Ancien adhérent N° :

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Bat, Étage, Porte :

Lieu-dit :

N° et voie :

Boite Postale, Cidex : **Code Postal :**

COMMUNE

Tél :-.....-.....-.....-..... **Port :**-.....-.....-.....

Courriel :

ACADEMIE :		LIMOGES							
<u>SITUATION ADMINISTRATIVE</u>									
PLP	<input type="checkbox"/>	CPE	<input type="checkbox"/>	CI Norm	<input type="checkbox"/>	HC	<input type="checkbox"/>	Stagiaire	<input type="checkbox"/>
Contractuel(le)	<input type="checkbox"/>	CDD	<input type="checkbox"/>	CDI	<input type="checkbox"/>	Vacataire	<input type="checkbox"/>		
Temps partiel :%			Nb d'heures :				
Echelon au 01/09/12 :								
depuis le	/	/
Emploi particulier :	(ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) :								
Retraité(e)	<input type="checkbox"/>	en congé	<input type="checkbox"/>	Sans emploi					<input type="checkbox"/>

AFFECTATION

COTISATION : €

<u>RESPONSABILITÉS SYNDICALES</u>
Secrétaire Local (SL1) : <input type="checkbox"/>
Correspondant Local (CL) : <input type="checkbox"/>

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la Loi du 06/1/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : _____

Signature :

Banque :	Agence :	
Chèque(s)		
N°	Montant en €	Date d'encaissement

Le Snuep Limoges : une équipe disponible et présente au quotidien

Mardi 2 octobre : CD restreinte Action Sociale Corrèze (B Gauthier)

Mercredi 10 octobre : BN du SNUEP à Paris (B Gauthier)

Jeudi 11 octobre : manifestations retraités (Tulle, Limoges, Guéret), audience Préfet de la Corrèze (S Lescure), préparation du CCREFP (MT Bodo), CDEN 87 (O Maratrat)

Mardi 15 Octobre : CDEN intervention sur les problèmes d'orientation (MT bodo)

Jeudi et vendredi 18 et 19 octobre : colloque du SNUEP à Paris (MT Bodo, S Lescure)

Mardi 23 octobre : audience DASEN Corrèze (B Gauthier), Bureau fédéral FSU 87 (C Tristan)

Mardi 23 et mercredi 24 octobre : stage syndical Contractuels à PARIS (V Lacorre)

Jeudi 25 octobre : HMIS Egletons (B Gauthier)

Vendredi 26 octobre : Secrétariat académique du SNUEP

Mercredi 7 novembre : intersyndicale à la maison de peuple de Limoges (C Tristan pour la FSU87)

Lundi 12 novembre : conférence de presse intersyndicale à la maison du peuple de Limoges (C Tristan), CDAS19 (B Gauthier)

Mardi 13 novembre : stage CHSCT (B Gauthier, C Tristan, O Maratrat), rencontre CME (B Gauthier)

Mercredi 14 novembre : audience Recteur (B Gauthier, C Tristan, MT Bodo, M Roux), Aide inter (B Gauthier)

Jeudi 15 novembre : BN du SNUEP à Paris (MT Bodo)

Vendredi 16 novembre : Secrétariat académique du SNUEP à Limoges

Lundi 26 novembre : CCP défense des Contractuels (A Faucher)

Mardi 27 novembre : Bureau Académique du SNUEP à Brive

Mardi 4 décembre : CDFD FSU Corrèze (B & C Gauthier)

Mercredi 5 décembre : audience Président Région Limousin Denanot (MT Bodo, C Tristan, O Maratrat, M Roux, S Lescure), GT Trésorerie à Paris (B Gauthier)

Jeudi 6 décembre : routage journal Snuep Limousin n°43

Lundi 10 décembre : réunion Comité FSU 19 retraités (C Gauthier)

Mardi 11 décembre : stage syndical SNUEP au Lycée J Monnet, CHSCTD 87 (O Maratrat)

Jeudi 13 décembre : BN du SNUEP à Paris (B Gauthier)

Lundi 17 et mardi 18 décembre : Congrès FSU 87 (O Maratrat, M Roux et C Tristan) ; CHSCTSD19 (B Gauthier)

Jeudi 20 décembre : CHSCT Académique (B Gauthier)

SNUEP LIMOUSIN Pour l'Enseignement Professionnel Public
Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU Section Académie de Limoges
CPPAP : 1012 S 06224. Dépôt légal : à parution
Directrice de publication : M.T. BODO. Réalisation : C. GAUTHIER
Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique
du **SNUEP Limousin**. Conformément à la loi du 8/1/78, vous pouvez
faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à
SNUEP-FSU 26 av. Guynemer 19100 BRIVE

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



SOLIDAIRES
DE VOS
ENGAGEMENTS

PRÊTS IMMOBILIERS,
CRÉDITS CONSO,
ÉPARGNE,

ASSURANCES,
SERVICES BANCAIRES,
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

**LA BANQUE DU MONDE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Caisse de Crédit Mutuel
Enseignant de Limoges**

Le Colisée
13 Place Jourdan - 87000 Limoges
Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97
e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr